Dossier D'information Mairie

(Conforme aux spécifications de la loi Abeille et à l'arrêté du 12 octobre 2016)

Concernant l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site T64220

18 place GEORGES CLEMENCEAU 64200 BIARRITZ

Construction d'une nouvelle antenne-relais portant les différentes générations de technologie mobiles

Date : 03/02/2022

REÇU LE
04 FEV. 2022
URBANISME
BIARRITZ

1. Fiche d'identité du site

Commune : BIARRITZ

Nom du site : T64220

Adresse du site : 18 place GEORGES CLEMENCEAU 64200 BIARRITZ

Coordonnées du site en Lambert 2^{E} (Lambert II Etendu) :

X : 284429 Y : 1838905 Z : 20 m NGF

Le projet concerne l'implantation d'une nouvelle antenne relais.

Et fait l'objet d'une / d'un :

X	Déclaration préalable
	Permis de construire

Position des prises de vue

Photomontage du futur site
Vue A

Photomontage du futur site
Vue B

Photomontage du futur site
Vue C

c. Calendrier indicatif

La mise en service du site en amont ou en retard de la date indiquée ne peut être pénalisée par le non-respect de ce calendrier indicatif.

Ce calendrier a un but informatif et est soumis à l'aléas de la construction et des formalités administratives.

Date prévisionnelle de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date prévisionnelle de mise en service : 3ème trimestre 2022

5. Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée

Nombre d'antennes total prévues : 3

Si le même nom d'antenne apparait consécutivement dans les deux tableaux, c'est que le type d'antenne est une antenne capable de porter les technologies 4G et 5G. Cela n'a pas d'incidence sur le calcul habituel de l'exposition du public aux ondes.

6. Antennes à faisceau fixe

N° Antenne	Génération de système mobile	Gammes de fréquences	Azimut (°)[4]	HMA (m)[5]	Angle d'inclinaison – Tilt(°) [6]	Puissance Isotrope Rayonnée (dBw)
S1A1	2G	GSM 900	290	35,60	6°	26,80
	3G	UMTS 900				29,80
	4G	LTE 700				31.90
	4G	LTE 800				32.60
	4G	LTE 1800				35.00
	4G / 5G	LTE /NR 2100				34.20/34.20
	4G	LTE 2600				33.30
S2A1	2G	GSM 900	100	35.60	6°	26,80
	3G	UMTS 900				29,80
	4G	LTE 700				31.90
	4G	LTE 800				32.60
	4G	LTE 1800				35.00
	4G / 5G	LTE /NR 2100				34.20/34.20
	4G	LTE 2600				33.30
S3A1	2G	GSM 900	190	35.60	6°	26,80
	3G	UMTS 900				29,80
	4G	LTE 700				31.90
	4G	LTE 800				32.60

[4] Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

[5] HMA: hauteur moyenne de l'antenne par rapport au sol

[6] Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

	4G	LTE 1800				35.00
	4G /5G	LTE /NR 2100				34.20/34.20
	4G	LTE 2600				33.30

d. Antennes à faisceau orientable

Ce tableau est uniquement rempli si le site porte la technologie 5G sur la fréquence NR 3500, dans le cas contraire, il reste vide.

N° Antenne	Génération de système mobile	Gammes de fréquences	Azimut (°)[7]	HMA (m)[8]	Angle d'inclinaison – Tilt(°) [9]	Puissance Isotrope Rayonnée (dBw)
	5G	NR 3500				
	5G	NR 3500				
	5G	NR 3500				

Tableau de correspondance des puissances isotropes rayonnées et puissance apparentes rayonnées en dB Watt

PIRE (dBW)	PAR (dBW)		PIRE (dBW)	PAR (dBW)		PIRE (dBW)	PAR (dBW)
20	17,85		41	38,85		62	59,85
21	18,85		42	39,85		63	60,85
22	19,85		43	40,5		64	61,85
23	20,85		44	41,85		65	62,85
24	21,85		45	42,85		66	63,85
25	22,85		46	43,85		60	57,85
26	23,85		47	44,85		61	58,85
27	24,85		48	45,85		62	59,85
28	25,85		49	46,85		63	60,85
29	26,85		50	47,85		64	61,85
30	27,85		51	48,85		65	62,85
31	28,85		52	49,85		66	63,85
32	29,85		53	50,85		67	64,85
33	30,85		54	51,85		68	65,85
34	31,85		55	52,85		69	66 ,85
35	32,85		56	53,85		70	67,85
36	33,85		57	54,85		71	68,85

[7] Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

[8] HMA: hauteur moyenne de l'antenne par rapport au sol

[9] Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

37	34,85		58	55,85		72	69,85
38	35,85		59	56,85		73	70,85
39	36,85		60	57,85		74	71,85
40	37,85		61	58,85		75	72,85

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, l'introduction de la technologie 5G fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence Nationale des Fréquences pour chacun des sites et opérateur concernés. Bouygues Telecom respecte les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

7. Informations

a. Périmètre de sécurité

Existence d'un périmètre de sécurité[1] accessible au public ?

[1]zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

X	**Non accessible au public**
	Balisé

b. Etablissements particuliers

Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission ?

	Oui
X	**Non**

- Les antennes à faisceaux orientables produisent, pour leur part, une exposition localisée et d'autant plus réduite que le temps d'exposition est conditionné par :
    - La vitesse de communication
    - La présence ou non de terminaux 5G actifs dans la direction du ou des faisceaux dynamiques générés par les antennes.

L'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

La mesure de l'exposition in situ reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).

Contact

Emmanuel GOULLEY
Responsable des Relations Territoriales
Service Relations Régionales et Patrimoine

emgoulle@bouyguestelecom.fr

Océania
25 avenue Victor HUGO
BP 90195
33708 MERIGNAC CEDEX